

**Décision n° 20-DCC-109 du 4 septembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de l'Union Mutualiste pour la
Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble par le groupe
Doctegestio**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 août 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de l'Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble par le groupe Doctegestio, formalisée par une promesse d'adhésion en date du 31 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de l'Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble, active sur le marché de l'offre de diagnostics et de soins hospitaliers et sur le marché des soins de suite et de rééducation en région Rhône-Alpes, par le groupe Doctegestio. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-126 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence